Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D22-DE

Le jeudi 26 février 2026, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.2 – CM du 26.2.2026	Classification : 6.1 – Police municipale
OBJET : Règlement de cimetière	

Rapporteur : Marcel GARREC, adjoint au Maire.

La Commune de Plomeur possède deux cimetières :

- Un cimetière situé autour de l'église paroissiale Sainte-Thumette,
- Un second sis impasse du Cimetière - Hent-dall ar Vered.

Marcel GARREC rappelle que le cimetière est régi par les règles édictées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, chaque commune peut adopter son propre règlement intérieur. Le projet, transmis à tous les conseillers municipaux, figure en annexe et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Marcel GARREC, adjoint, propose par ailleurs de nommer le cimetière autour de l'église paroissiale : « Cimetière de Sainte-Thumette ».

Le maire, Ronan CRÉDOU, prend la parole et remercie Marcel GARREC, adjoint, pour tout le travail réalisé pour le cimetière ainsi que le personnel administratif, ceci dans l'intérêt des familles et de l population. Il précise que le règlement proposé est évolutif et précise que c'est désormais la ligne directive.

Marie-Thérèse GOUZIEN, conseillère municipale, souhaite savoir si la mairie met à disposition une salle pour les enterrements civils. Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, lui répond que le conseil municipal a voté un tarif public en ce sens pour la location de la salle polyvalente par délibération du 9 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), DÉCIDE :

- **de valider** le règlement de cimetière communal tel que présenté en annexe ;
- **de valider** la dénomination du cimetière autour de l'église « Cimetière de Sainte-Thumette » ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les décisions relatives au dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.